



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/4732

Approbation et autorisation de signature de la convention de mise à disposition d'un local du domaine public à titre gratuit, situé 23 rue Bonnard à Lyon 3e au profit de l'association Maison des associations des sourds de Lyon - EI n° 03363

Direction du Développement Territorial

Rapporteur : Mme RABATEL Thérèse

SEANCE DU 20 MAI 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 22 MAI 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 MAI 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 27 MAI 2019

DELIBERATION AFFICHEE LE : 31 MAI 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. TOURAIN, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme SERVIEN (pouvoir à M. BRUMM), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), Mme BERRA (pouvoir à Mme NACHURY), M. BERAT (pouvoir à Mme BALAS), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE), Mme MANOUKIAN (pouvoir à Mme RABATEL), Mme BAUGUIL (pouvoir à M. BROLIQUIER), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

2019/4732 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE
LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL
DU DOMAINE PUBLIC A TITRE GRATUIT, SITUE 23 RUE
BONNAND A LYON 3E AU PROFIT DE L'ASSOCIATION
MAISON DES ASSOCIATIONS DES SOURDS DE LYON - EI
N° 03363 (DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT
TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 mai 2019 par lequel M. le Maire expose ce
qui suit :

La Maison des associations des sourds de Lyon (MASL) a pour but de rassembler et de faciliter les relations entre les associations affiliées, sourds et malentendants, en mettant à disposition des locaux nécessaires à leur fonctionnement (notamment en leur permettant d'y adresser leur siège social). Ces locaux sont un lieu d'organisation de réunions, de conférence, d'assemblées générales et de diverses activités culturelles, sociales, sportives, de loisirs.

A ce titre, la Ville de Lyon met à disposition gratuitement à cette association des locaux situés au 23 rue Bonnand à Lyon 3^{ème} relevant de son domaine public représentant une surface de 129 m² et répertorié sous le numéro d'ensemble immobilier 03 363.

L'installation de l'association en 2016, dans un secteur mieux desservi par les transports en commun s'inscrit dans une volonté d'offrir d'avantage de convivialité au public en améliorant les conditions d'accueil des personnes sourdes ou malentendantes et de redynamiser les activités de la MASL.

Il est précisé que la valeur locative annuelle des locaux correspondant à cette mise à disposition est estimée à 15 674 euros/an.

Compte tenu des éléments d'intérêt général évoqués ci-dessus, il vous est proposé d'accorder la mise à disposition à titre gratuit de ce local à l'association MAS et ce jusqu'au 30 juin 2022. Les conditions de cette mise à disposition sont formalisées dans la convention jointe au rapport.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 3^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

DELIBERE

- 1- La convention d'occupation du domaine public à titre gratuit d'un bien immobilier situé
23 rue Bonnard à Lyon 3^e susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association
Maison des associations des sourds de Lyon (MASL), est adoptée.
- 2- Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Thérèse RABATEL